Image not found or type unknown

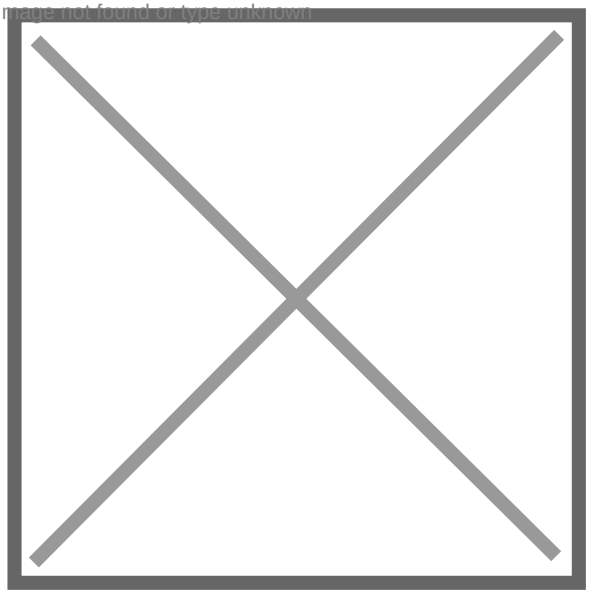

Probleme sani broyeur, tomber en panne

Par **PASCAL62860**, le **03/09/2012** à **21:56**

Bonjour,
J'ai un probleme avec mon sani broyeur
je suis en location, depuis 3 ans d'enorme probleme avec mon proprio qui ne fais aucun travaux
Comme mon bail fini en decembre je pense pas la peine de le mettre en justice
MAIS notre sanibryeur et tomber en panne, (il se met pas route du tout) il et de 2007
J'ai prevenus mon proprio qui refuse de la réparer, et me precise que cela et a mes frais ????
Il ET PROPRE PAS BOUCHER? PAS DE BETISE DEDANS NON IL SE MET PLUS EN ROUTE,
J e vais avoir bientot des inviter donc bonjour les problemes
Quepui je faire ?
Merci de vos reponse bien cordialement

Par **Lag0**, le **04/09/2012** à **07:00**

[citation]J'ai prevenus mon proprio qui refuse de la réparer, et me precise que cela et a mes frais ???? [/citation]
Bonjour,
Votre propriétaire se trompe. Vous, locataire, devez le petit entretien (changement de joints, resserrage des écrous, etc.).
Le gros entretien ou, comme ici, les pannes importantes sont à la charge du bailleur (sauf à celui-ci de démontrer que le problème est du à une faute de votre part).

Par **PASCAL62860**, le **04/09/2012** à **14:38**

Bonjour
Oui cela je me doute mais pour savoir a qui et la fautes je doit faire venir 1 plombier ? donc encore des frais en plus
Je tient a preciser que se sanibroyeur et de 2007 (donc plus tout jeune) et avec 5 enfants il a pas le temp de chomer lol
enfin j'ai regarder le moteur et il y as enormément de rouille dessus
Pour le proprio pas la peine il dit que la réparation et a mes frais
Donc je vouler faire venir un plmobier, qu'il fasse les réparation (la total)) au moin j'ai 1 facture et je lui envois la photocopie de cette facture MAIS sachant tres bien qu'il la payeras pas , je vouler directement le deduire sur le loyer !!! MAIS ESQUE J'ai le droit ??? (vous me dirais cela fais presque 3 ans qu'il ne fait aucun travaux donc ?
enfin merci de vos reponse
bien coprdialement votre

Par **Lag0**, le **04/09/2012** à **19:20**

Bonsoir,
Non, ça ne se passe pas comme ça !
Si vous appelez vous-même un plombier, vous en payez la facture. En effet, le bailleur n'aurait aucune obligation de vous rembourser puisque vous l'auriez privé de son droit de choisir le professionnel et de négocier les tarifs.
Il faut absolument que ce soit lui qui commandite les travaux ou qu'il vous autorise (par écrit) à se substituer à lui tout en vous garantissant de payer la facture.

Par **PASCAL62860**, le **05/09/2012** à **00:23**

Bonsoir
Oui donc ses foutus ont va rester sans toilette, car cela et meme pas la peine il feras aucun travaux surtout qu'il veut vendre
Bonjour l'hiver arrive et ont devras aller dehors dans un vieux toilertte
avec les enfants dur dur
Ont recherchent une maison mais SANS GARANT tout et refuser (deja 4 refuser) Pourtant cela fais 32 mois qu'ont payele loyer(de notre poche) 265€ (et 550€ payer par la CAF) donc 810€
enfin merci de votre reponse
Bien cordialement votre

Par **Lag0**, le **05/09/2012** à **07:59**

Bonjour,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Vous pouvez saisir la justice pour une injonction de faire.
Voir la procédure ici --> http://vosdroits.service-public.fr/F1787.xhtml

Par **PASCAL62860**, le **05/09/2012** à **08:48**

Bonjour
Oui j'ai bien penser a sa MAIS NOTRE BAIL ET FINI EN DECEMBRE (DONC 3 MOIS) le temp de tout mettre en service et la vitesse de la justice donc je pense que cela et pas la peine
cordilalement votre

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés